



La suppression du juge d'instruction : Impact sur les droits de la défense

publié le 10/02/2014, vu 2842 fois, Auteur : [Agence AFIP Détective](#)

L'idée d'une réforme de la procédure pénale sous le gouvernement sarkozyste et notamment d'une suppression du juge d'instruction aurait provoqué un changement radical en matière de droits de la défense...

Lors de la rentrée solennelle de la Cour de Cassation en 2009, Nicolas Sarkozy avait évoqué sa volonté de réformer le code pénal et sa procédure et plus particulièrement de supprimer la fonction de juge d'instruction du système judiciaire français. Pour réfléchir à la stratégie à adopter, il avait constitué un groupe alors appelé « comité Léger », du nom de l'avocat général qui le présidait. Certes aujourd'hui abandonné, ce projet pourrait bien un jour être adopté.

C'est dans cette dernière optique que nous allons tenter de comprendre quel serait le principal impact d'une telle mesure.

L'enquêteur de droit privé : véritable acteur de la procédure pénale

Aujourd'hui, les détectives privés possèdent un champ d'investigation très vaste. En effet, ils peuvent aussi bien intervenir dans les domaines du droit civil que du droit commercial ou droit du travail... Cependant, en droit pénal, leurs prérogatives restent encore relativement limitées puisqu'ils n'interviennent le plus souvent qu'avant des dépôts de plaintes dans le cadre par exemple d'affaires de contrefaçons ou de divers fraudes ou qu'après pour des contre-enquêtes pénales. Ainsi, lorsque la procédure pénale est en cours, le détective privé ne peut pas et se doit de ne pas intervenir dans le but de ne pas entraver l'action publique.

Si un jour la réforme de la procédure pénale venait à se mettre en place et que le juge d'instruction chargé d'instruire les dossiers à charge et à décharge disparaissait, remplacé par un procureur qui ne serait chargé que d'instruire à charge, alors, de simple auxiliaire ponctuel de justice œuvrant pour l'intérêt général par ses divulgations, l'enquêteur privé serait appelé à devenir un véritable acteur de la procédure pénale, à l'instar du modèle nord-américain accusatoire où les détectives privés détiennent un rôle considérable dans l'administration de la preuve.

Ce nouveau rôle pour les détectives privés ne serait pas sans conséquences sur les inégalités face à la justice puisque ces derniers représentant un certain coût, nous pourrions donc dire comme il est coutume en Amérique ou ce type de système pénal est en place, qu'il y aurait une « justice pour les riches » avec des personnes aisées qui pourraient se payer les services d'un voire plusieurs enquêteurs comme c'était par exemple le cas pour l'affaire dite du « Sofitel » et une « justice pour les pauvres » qui auraient des moyens limités pour leur défense.

Il faudrait peut-être alors revoir le système de l'aide juridictionnelle afin que celui-ci s'adapte aux nouvelles exigences de la procédure pénale.